

Mme Michèle Alliot-Marie
Ministre de l'Intérieur

Mme Rachida Dati
Ministre de la Justice

Présidence du Conseil « Justice et Affaires
intérieures »

Bruxelles, 18 juillet 2008

Réf. : B805 / SF 08 E 080 EUR

Objet : Mesures à l'encontre des populations roms en Italie

Mesdames les Ministres,

Alors que le premier Conseil « Justice et Affaires intérieures » formel sous présidence française de l'Union européenne (UE) aura lieu les 24-25 juillet, Amnesty International est préoccupée par le fait que les mesures prises à l'encontre des populations roms en Italie ne figurent pas à son ordre du jour.

La dernière mesure mise en œuvre est le recensement des Roms, qui s'est notamment traduit par la collecte des empreintes digitales des populations concernées et des données relatives à leur origine ethnique et à leur religion, effectuées au prétexte de protéger la sécurité publique. Amnesty International juge cette mesure discriminatoire, disproportionnée et injustifiée. Elle est contraire aux normes internationales et régionales de droits humains, celles consacrées notamment par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) relatif au respect de la vie privée, et par son article 14 relatif au droit à ne pas être victime de discrimination. La Commission européenne et la récente résolution du Parlement européen ont publiquement rejeté ce recensement fondé sur l'origine ethnique et l'appartenance religieuse.

Le recensement des populations roms, et notamment des enfants, sur la base de leur appartenance ethnique, constitue une pratique discriminatoire en soi. Il doit immédiatement y être mis fin, y compris si la collecte des empreintes digitales doit être étendue, à l'avenir, à l'ensemble des personnes vivant en Italie. Dans le contexte actuel de multiplication des mesures législatives et politiques et des propos et actions anti-roms, ce recensement apparaît comme un signal d'alarme.

La déclaration de l'état d'urgence sous couvert de protection civile, qui ne devrait jamais être qu'une mesure d'exception, constitue un exemple de l'escalade en cours. Elle implique de déroger au droit usuel et doit revêtir un caractère proportionné et approprié. Par l'adoption d'une telle mesure d'urgence pour des raisons de sécurité publique, que la présence de camps roms est censée menacer, le gouvernement italien associe explicitement les Roms à la criminalité. Outre cette stigmatisation, les populations roms, déjà vulnérables, sont de plus en plus victimes d'attaques verbales et physiques.

Le gouvernement italien a récemment approuvé divers décrets-lois censés permettre de lutter contre ce qui est présenté comme une crise de la sécurité et contre les prétendus risques occasionnés par la libre circulation des citoyens de l'UE. Amnesty International s'inquiète de l'absence de compatibilité de certaines dispositions de cette législation nationale avec les

normes internationales de droits humains et le droit européen, à savoir notamment la Directive 2004/38/C sur le droit des citoyens de l'UE à circuler et à résider librement à l'intérieur du territoire des États membres. Les nouvelles dispositions de la législation italienne sont susceptibles d'entraîner des effets disproportionnés sur la libre circulation des citoyens roms de l'UE.

Amnesty International est préoccupée par les informations concernant les expulsions forcées illicites de populations roms qui se seraient produites en Italie au cours des dernières années. Une intensification des expulsions forcées a eu lieu en conséquence de l'adoption des dénommés « pactes de sécurité », qui ont été signés par les maires de Rome et de Milan en mai 2007, et qui sont actuellement en vigueur dans au moins 18 villes et régions d'Italie. Ce pays est tenu, en vertu d'un ensemble de pactes internationaux des droits humains, de s'abstenir de procéder à des expulsions forcées et de les empêcher. Les expulsions ne peuvent être conduites qu'en dernier recours, une fois toutes les autres alternatives examinées, et dans le respect des dispositifs de protection juridique appropriés.

L'Italie, au cours des dernières années, a été durement critiquée pour ses expulsions forcées illicites de populations roms. Une des opérations d'expulsion les plus récentes remonte à mars 2008, date de la publication, par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) des Nations unies, de ses observations finales sur les quatorzième et quinzième rapports périodiques de l'Italie. Le CERD a notamment recommandé à l'Italie de « *définir et [de] mettre en œuvre des politiques et projets tendant à éviter la ségrégation des communautés roms en matière de logement ; [de] faire participer les communautés et associations roms en qualité de partenaires, à côté des autres parties intéressées, à la construction, la réfection et l'entretien de logements* ». Le CERD a en outre émis l'avis selon lequel l'Italie devait « *intervenir avec fermeté contre toutes dispositions locales refusant la résidence aux Roms ou aboutissant à leur expulsion illicite, et s'abstenir de reléguer les Roms à la périphérie des zones peuplées dans des lieux de campement isolés et dépourvus d'accès aux soins de santé et autres facilités* ».

Les propos anti-Roms des responsables et politiciens responsables italiens ne cessent de se généraliser, et leurs auteurs ne sont que peu inquiétés. L'Italie est tenue par le droit international d'empêcher les propos haineux. Selon l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dont elle est partie, « *tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi* ». Les discours anti-Roms tenus publiquement ont contribué à créer une atmosphère d'impunité et à légitimer les agressions des acteurs non étatiques. Le 13 mai 2008, un groupe d'une centaine de personnes armées de battes et de cocktails Molotov a attaqué un camp rom de Ponticelli, à Naples, l'incendiant en partie. Un cocktail Molotov a été lancé contre une caravane dans laquelle se trouvaient un certain nombre d'enfants. Environ 800 Roms au total ont été contraints de fuir le camp.

Ces violences systématiques continuent de gagner en importance avec le silence de ceux à qui il revient en principe d'agir pour y mettre fin, et dont le devoir est de protéger les droits humains. Tandis que les États membres font valoir leur volonté d'éviter toute condamnation publique hâtive, des violations des droits humains sont commises. La dénonciation unanime de tels actes discriminatoires s'impose pour préserver l'un des piliers de l'Union européenne en tant que communauté de valeurs : le respect des droits humains.

Compte tenu des obligations de l'Union européenne et de ses États membres au titre du droit international et européen relatif aux droits humains, Amnesty International en appelle au Conseil « Justice et Affaires intérieures » pour :

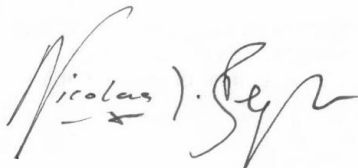
- condamner le climat de stigmatisation et de peur créé par les autorités et les médias italiens ;
- reconnaître la responsabilité partagée de l'UE dans la lutte contre les politiques et pratiques discriminatoires, et à condamner la stigmatisation des Roms en Europe ;

-
- demander à la Commission européenne de procéder à une évaluation efficace de la compatibilité des décrets-lois italiens avec les normes internationales de droits humains et avec les lois européennes, dont la Directive 2004/38/C.

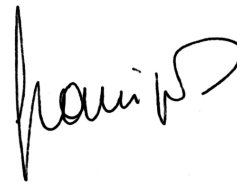
Amnesty International en appelle également au Conseil pour agir auprès du gouvernement italien afin d'obtenir les assurances nécessaires de sa part concernant :

- l'adoption de mesures immédiates pour mettre fin à des pratiques discriminatoires telles que la collecte d'empreintes digitales fondée sur des critères ethniques et les expulsions forcées illicites ;
- l'adoption de mesures disciplinaires ou pénales contre la tenue de propos dénigrants ou racistes par les responsables et les politiciens ;
- la conduite de toutes les investigations nécessaires à l'élucidation des attaques dirigées contre les camps roms et la poursuite de leurs auteurs en justice ;
- l'adoption de mesures visant à garantir le bien-être des enfants roms et la vérification de leur caractère non discriminatoire avant de les mettre en œuvre ou d'en faire état ;
- la réévaluation prudente de l'état d'urgence et de la législation et des mesures en découlant, en vue de garantir leur compatibilité avec le droit international et européen.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à nos demandes, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Ministres, l'expression de notre plus haute considération.



Dr. Nicolas Beger
Directeur
Association européenne d'Amnesty International



Geneviève Garrigos
Présidente
Amnesty International France

Cc : Monsieur Brice Hortefeux, Ministre de l'Immigration
Conseil des ministres « Justice et Affaires intérieures »